

## ARRETE

**Objet : Prescription de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brive**

DGST  
PLANIF TERRITORIALE

**N° 2024/6545**

Le Maire de Brive,

**Vu** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

**Vu** l'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-7,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Vu** l'arrêté du maire du 20 septembre 2024 prescrivant la modification n°2 du PLU,

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête,

**Vu** la décision du 9 décembre 2024 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de LIMOGES désignant Monsieur William ARMENAUD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Fabrice BARGERIE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

## ARRETE

### **Article 1er :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme qui vise à modifier le règlement graphique sur les secteurs du chemin des Vignes et de Tujac-Gaubre, l'OAP de Brive Laroche et quelques éléments du règlement écrit.

### **Article 2 :**

Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné Monsieur William ARMENAUD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Fabrice BARGERIE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **Article 3 :**

Au regard de l'avis conforme de la MRAE du 25 novembre 2024 qui confirme l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, l'enquête publique se déroulera du lundi 13 janvier 2025 au lundi 27 janvier 2025 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs, conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement.

### **Article 4 :**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Brive-la-Gaillarde, pendant la durée d'enquête

publique. Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier de l'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du 13 au 27 janvier 2025 inclus à la mairie de Brive ainsi que sur le site internet de la mairie de Brive : [www.brive.fr](http://www.brive.fr)

Toute personne pourra, sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Brive.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête papier ou adressées par mail ([enquetepublique.plu@brive.fr](mailto:enquetepublique.plu@brive.fr)) ou par écrit au commissaire enquêteur (Mairie de Brive - Monsieur le commissaire enquêteur - Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme - Place Jean Charbonnel 19100 Brive-la-Gaillarde).

#### **Article 5 :**

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Brive les :

- lundi 13 janvier 2025 de 9h à 12h
- lundi 27 janvier 2025 de 14h00 à 17h30

#### **Article 6 :**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Brive-la-Gaillarde le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivés du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de la loi du 17 juillet 1978.

Le conseil municipal se prononcera ensuite par délibération sur l'approbation de cette procédure. Il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des ajustements au projet.

#### **Article 7 :**

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de la Corrèze par le Maire de la commune de Brive-la-Gaillarde.

#### **Article 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Brive-la-Gaillarde.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

#### **Article 9 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Directrice Générale Adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché suivant les dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde.

Fait à Brive, le 12/12/2024

Date de publication : 13-12-2024



Signé numériquement  
A : BRIVE (19100) FR  
Le : 2024.12.12 18:19:23 +0100  
Ville de Brive La Gaillarde  
Conseiller municipal délégué  
Franck PEYRET

Accusé de réception en préfecture :  
019-211903109-20241213-2024-6545-AR  
Date de télétransmission : 13-12-2024  
Date de réception préfecture : 13-12-2024